

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 162-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2018.RRGR.521

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 15/2019 du 16 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un programme de décarbonisation. Ce programme indiquera de quelle manière et d'ici quand le canton de Berne passera des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Il fixera des objectifs intermédiaires obligatoires sur la voie d'une société respectueuse du climat. Enfin, les modifications législatives nécessaires seront soumises au Grand Conseil.

Développement :

Le 16 juillet 2017, l'Assemblée fédérale a approuvé l'Accord de Paris sur le climat, qui est entré en vigueur en Suisse le 5 novembre 2017 (RS 0.814.012).

Les trois objectifs principaux de l'accord sont les suivants :

1. limiter l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;

2. renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques en promouvant la résilience à ces changements et une faible émission de gaz à effet de serre ;
3. rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient aux changements climatiques.

Pour opérer un virage dans la protection du climat, il faut passer à une société et une économie respectueuses de l'environnement, qui puissent se passer de pétrole, de gaz et de charbon. Cette « décarbonisation » est nécessaire pour stabiliser le climat.

Le canton de Berne doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ces objectifs et doit dès lors créer dans sa législation les bases nécessaires à la protection du climat. Le réchauffement climatique progresse et menace l'environnement, la population, l'agriculture et l'infrastructure du canton. La nouvelle canicule de l'été 2018 a montré qu'il est aussi urgent d'agir dans les différents domaines d'action de l'Etat.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des défis de taille à relever face à la progression du changement climatique. Dans sa stratégie énergétique de 2006, le canton de Berne a, très tôt déjà, défini des objectifs efficaces, également en matière de décarbonisation. Il est plus urgent que jamais de faire des efforts pour réduire les émissions de CO₂.

La stratégie énergétique du canton de Berne reste une bonne base pour la décarbonisation : elle vise à long terme une « société à 2000 watts » et fixe la réduction des émissions de CO₂ à une tonne au maximum par personne et par an. Des objectifs quantitatifs y sont aussi fixés pour l'année 2035, par exemple une part de 70 pour cent d'énergie renouvelable pour la production de chaleur et de 80 pour cent pour la production d'électricité. La loi cantonale sur l'énergie prévoit par ailleurs de couvrir autant que possible, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur et en électricité par des énergies renouvelables et neutres du point de vue des émissions de CO₂ (art. 2 LCEn).

Les objectifs n'ont pas changé suite au rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié récemment. Ils seront remplis si, à chaque législature, les mesures requises sont mises en œuvre, permettant ainsi de franchir les étapes fixées. Pour ce faire, le Conseil-exécutif établit, par période de mise en œuvre, un plan de mesures (art. 8 LCEn) qui est soumis au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Les mesures tiennent compte de l'état de la technique ainsi que du contexte politique. Au terme de chaque législature, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre de la stratégie énergétique dans un rapport au Grand Conseil et montre où il est nécessaire d'intervenir. En cas de besoin, il procède à des adaptations des objectifs sectoriels (art. 7 LCEn) et se penche sur des modifications de la législation. Le prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique et les nouvelles mesures 2019-2022 sera présenté au Grand Conseil à la session d'automne 2019.

La décarbonisation est poursuivie de manière ciblée à l'aide des outils déjà à disposition. Le Conseil-exécutif considère donc que la demande formulée dans la motion est satisfaite. L'élaboration d'un programme de décarbonisation supplémentaire prévaudrait sur la panoplie d'outils mis en place.

Destinataire

- Grand Conseil